DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence :

Le 14/10/2021



Bien :	**Duplex**
Adresse :	**315 chemin des Longes Rayes** **01170 CESSY**
Numéro de lot :	**1**

PROPRIETAIRE

Page de garde

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Duplex**	Adresse :	**315 chemin des Longes Rayes**
Nombre de Pièces :	**3**		**01170 CESSY**
Etage :	**RDC**		
Numéro de lot :	**1**	Propriété de:	
Référence Cadastrale :	**AP - 32**		
		Mission effectuée le :	**14/10/2021**
		Date de l'ordre de mission :	**07/10/2021**
		N° Dossier :	

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 88,45 m²

(Quatre-vingt-huit mètres carrés quarante-cinq)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	13,40 m²	0,00 m²
Séjour/Cuisine	1er	41,85 m²	0,00 m²
Cellier	1er	2,91 m²	0,00 m²
WC	1er	1,65 m²	0,00 m²
Chambre n°1	1er	12,59 m²	0,00 m²
Chambre n°2	1er	12,05 m²	0,00 m²
Salle de Bains	1er	4,00 m²	0,00 m²
Total		**88,45 m²**	**0,00 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ARODIAG qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ARODIAG
Diagnostic Immobilier
13 bld Louis Dupuy — 13 B chemin du Levant
01100 OYONNAX — 01210 FERNEY VOLTAIRE
Tél. : 04 74 73 53 91 — Tél. : 04 50 40 77 95
Siret : 479 425 746 00035 - APE : 7120B

à **Ferney-Voltaire**, le **14/10/2021**

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2101E0505895O
établi le : 14/10/2021
valable jusqu'au : 13/10/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

adresse : **315 chemin des Longes Rayes, 01170 CESSY / étage: RDC - N° lot: 1**
type de bien : Duplex
année de construction : 1990
surface habitable : **88 m²**

Performance énergétique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

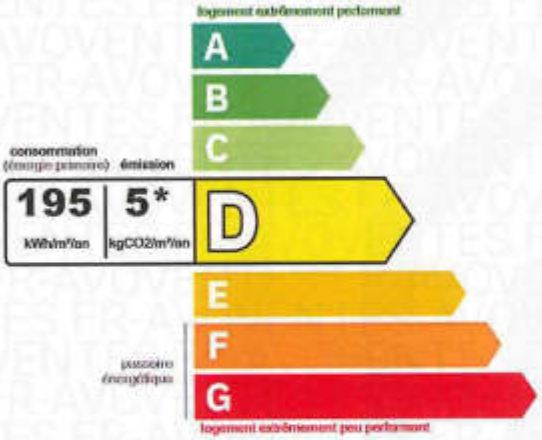



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 510 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 2645 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **1221 €** et **1651 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

ARODIAG
13 B chemin du Levant
01210 FERNEY-VOLTAIRE

tel : 04 74 76 53 91
email : contact@arodiag.fr
n° de certification : 8052865
organisme de certification : Bureau Veritas Certification

ARODIAG
Diagnostic Immobilier

Schéma des déperditions de chaleur

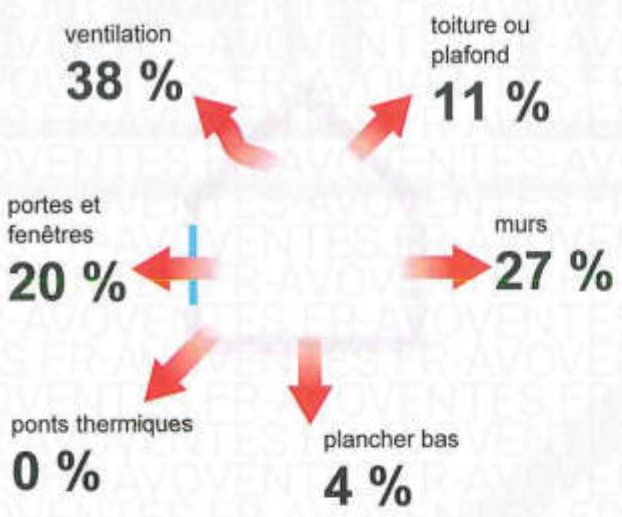

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

toiture isolée

fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

logement traversant

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	8314 (8314 éf)	Entre 588€ et 796€	47%
	électrique	1829 (795 éf)		
eau chaude sanitaire	électrique	5296 (2303 éf)	Entre 477€ et 645€	40%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	376 (164 éf)	Entre 34€ et 46€	3%
auxiliaires	électrique	1 346 (585 éf)	Entre 122€ et 164€	10%
énergie totale pour les usages recensés		17 162 kWh (12 161 kWh é.f.)	Entre 1 221€ et 1 651€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 120,34l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -21,5% sur votre facture **soit -149 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 120,34l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ
49l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -23% sur votre facture **soit -128 € par an**

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV'
En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Ouest Pans de bois sans remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest Pans de bois sans remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest Pans de bois sans remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur Est Pans de bois sans remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé	moyenne
plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	bonne
toiture / plafond	Plancher Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte isolée avec double vitrage	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique installée en 1990 Poêle à granulés Bois installée en 2006
eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2011
ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
pilotage	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, Poêle à granulés : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance





Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 800 à 1000 €

lot	description	performance recommandée
ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

2 Les travaux à envisager montant estimé : 12000 à 16000 €

lot	description	performance recommandée
eau chaude sanitaire	PAC thermodynamique ECS : Installation d'une pompe à chaleur thermodynamique dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

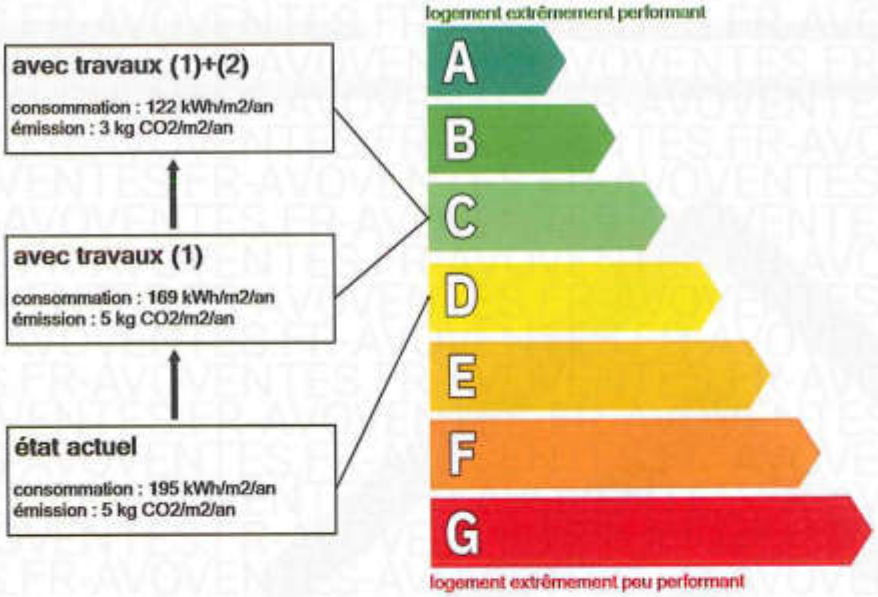

FAIRE

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre

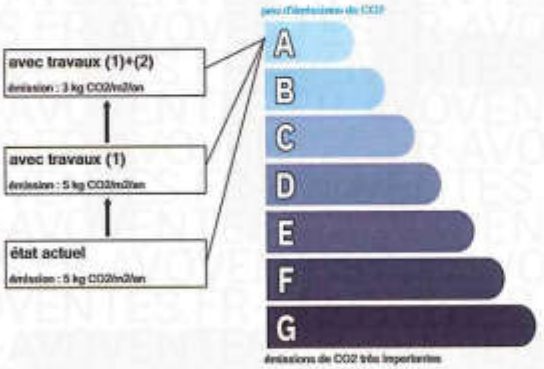

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2101E0505895O**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AP-32**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **14/10/2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		01 - Ain
Altitude	donnée en ligne	530
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1990
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	88
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,45

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	Surface	observée ou mesurée	13,1 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pans de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	18 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Mur 2	Surface	observée ou mesurée	15,53 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pans de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	18 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Mur 3	Surface	observée ou mesurée	23,56 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pans de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	18 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation		document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
Mur 4	Surface		observée ou mesurée	14,51 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pans de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	18 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation		document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
Plafond 1	Surface		observée ou mesurée	75 m²
	Type		observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation		document fourni	1989 à 2000
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu		observée ou mesurée	75 m²
	Surface Aue		observée ou mesurée	80 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé		document fourni	Non
Plancher 1	Surface		observée ou mesurée	13 m²
	Type de plancher bas		observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	80 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	13 m²
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Terre-plein
Fenêtre 1	Surface de baies		observée ou mesurée	1,62 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type volets	observée ou mesurée		Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée		4,86 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée		1,02 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
Fenêtre 4	Surface de baies	observée ou mesurée		1,62 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Porte 1	Type de porte	observée ou mesurée	Porte isolée avec double vitrage
	Surface	observée ou mesurée	2 m²

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Panneau rayonnant électrique NFC	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	valeur par défaut		Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée	observée ou mesurée		13 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		1990
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Type émetteur	observée ou mesurée		Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		13 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Divisé
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Absent
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Poêle à granulés	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Poêle à granulés
	Surface chauffée	observée ou mesurée		88 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2006
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Bois
	Type de combustible bois	observée ou mesurée		Granulés, briquettes
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Type émetteur	observée ou mesurée		Autres équipements
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		88 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Divisé
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Année installation	observée ou mesurée		2011
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Oui
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
	Volume de stockage	observée ou mesurée		200 L
	Type de ballon	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée		B ou 2 étoiles
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	document fourni		1990
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Non

Fiche technique du logement (suite)

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AIN**
Commune : **CESSY (01170)**
Adresse : **315 chemin des Longes Rayes**

Réf. Cadastrale : **AP - 32**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **RDC**
N° de Lot : **1**

Type d'immeuble : **Duplex**

Date de construction : **1990**
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n°

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **BURINE Valérie**
Tél. : **/ 04.50.48.02.54** Email : **valerie.burine@huissier-justice.fr**
Adresse : **12 rue Lamartine 01200 VALSERHONE**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☑ **Etude d'huissier**

- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **ARODIAG**
Adresse : **13 B chemin du Levant**
01210 FERNEY-VOLTAIRE
N° Siret : **479 425 746 00035**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**
N° de police : **2008339** date de validité : **31/12/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Véritas Certification** , le 26/07/2018 , jusqu'au 23/10/2023
N° de certification : **8052865**

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.1.3 a)	Il n'existe pas de dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique.	/	Installer un appareil général de commande et de protection.

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Chambre n°1	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Relier la broche de terre à la terre ou installer un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Séjour/Cuisine	Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée (ou mal fixée).

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	autres mentions	toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 33 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non visible sans démontage
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Absence d'appareil général de commande et de protection
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Absence d'appareil général de commande et de protection
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Pas de possibilité de voir la liaison équipotentielle secondaire sans démontage ou sans travaux destructif.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;*
- *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;*
- *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;*
- *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »*
- *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »*
- *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »*
- *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »*
- *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »*
- *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »*
- *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »*
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 O[illegible]
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **14/10/2021**
Date de fin de validité : **13/10/2024**
Etat rédigé à **FERNEY-VOLTAIRE** Le **14/10/2021**

ARODIAG
Diagnostic immobilier
13 bld Louis Dupuy 13 B chemin du Levant
01100 OYONNAX 01210 FERNEY-VOLTAIRE
Tél : 04 50 40 77 95
Siret : 479 425 746 00035 - APE : 7120B

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OY
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2017	15/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/03/2018	11/03/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/02/2018	12/02/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2000 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/10/2018	23/10/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/12/2017	06/12/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022

Date : 26/07/2018 Numéro de certificat : 8052865

Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0057
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RECYCLÉ FSC

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tel : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description :	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
Observation(s)	Relier la broche de terre à la terre ou installer un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
Localisation :	Chambre n°1

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée (ou mal fixée).
Localisation :	Séjour/Cuisine

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	ARODIAG
Numéro de dossier	
Date de réalisation	15/10/2021

Localisation du bien	315 chemin des longes rayés 01170 CESSY
Section cadastrale	000 AP 32
Altitude	525.93m
Données GPS	Latitude 46.312769 - Longitude 6.068607

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

** Document réalisé en ligne par **ARODIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Zone 3 - Modérée**		EXPOSÉ **	-
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb *Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CESSY*			
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

*** Réponses automatiques générées par le système.*

*(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.*

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'engagent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2006-39 du 15/02/2006 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
315 chemin des longes rayés
01170 CESSY

Cadastre
000 AP 32

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** [1] oui ☐ non ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres**
inondation ☐ **crue torentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☐ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] oui ☐ non ☑

[2] si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** [3] oui ☐ non ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[3] si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [4] oui ☐ non ☑

[4] si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit et non encore approuvé** [5] oui ☐ non ☑

[5] si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé en zone de prescription [6] oui ☐ non ☑

[6] **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible ☐ **zone 2** faible ☐ **zone 3** modérée ☑ **zone 4** moyenne ☐ **zone 5** forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☑

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* ☐ oui ☐ non ☑
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui ☑ non ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date 15/10/2021 **Fin de validité** 15/04/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être annexé d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.cre-pro.com
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudain 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 350 075 613 - RCP GENERALI N°AP 568 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Ain
Adresse de l'immeuble : 315 chemin des longes rayés 01170 CESSY
En date du : 15/10/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/06/2007	11/06/2007	22/11/2007	25/11/2007	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Ain	**Bases de données :** IGN, Cadastre.gouv.fr
Commune : CESSY	**IMG REPERE**
Parcelles : 000 AP 32	

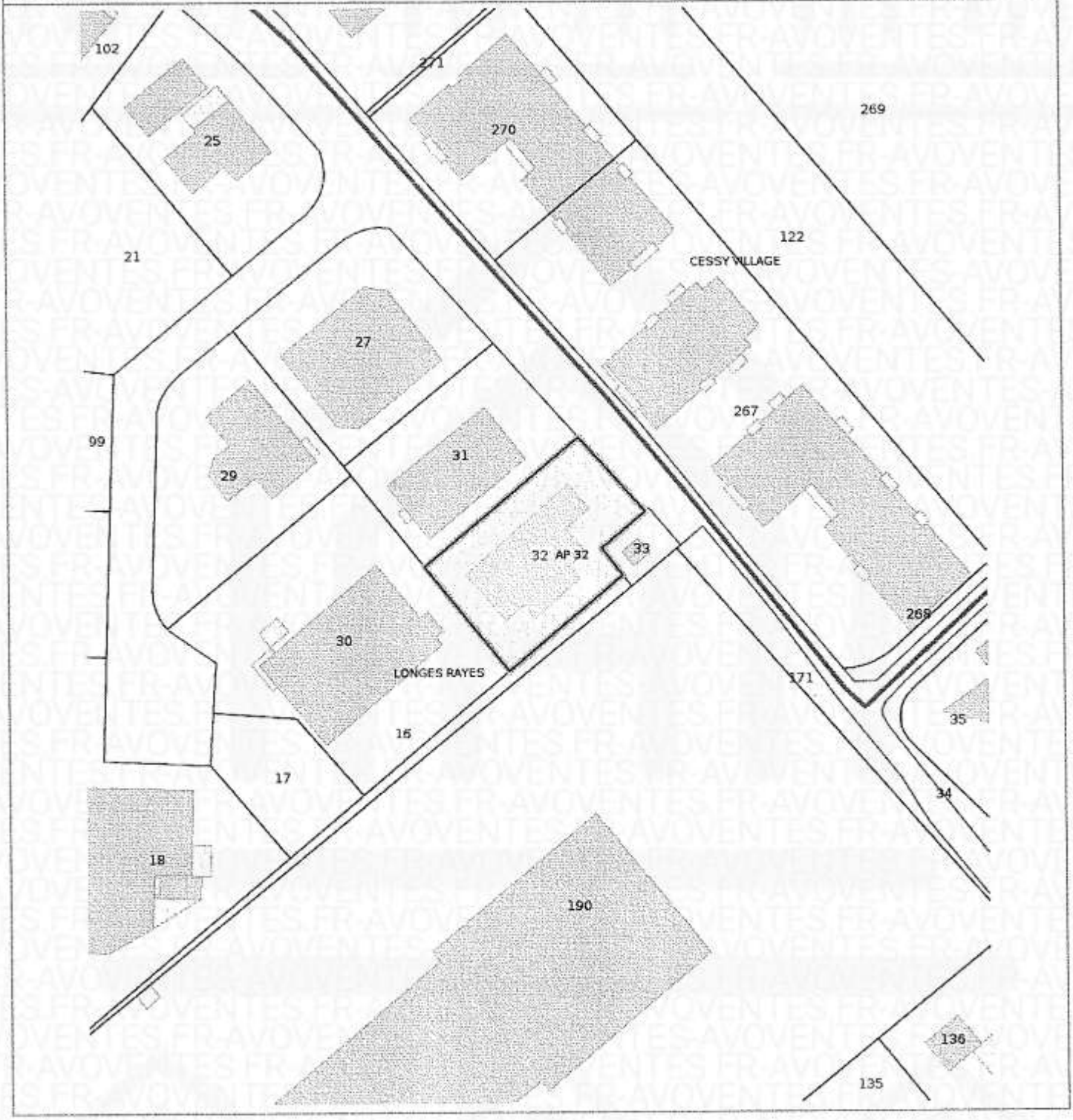

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Département : Ain	Commune : CESSY

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée

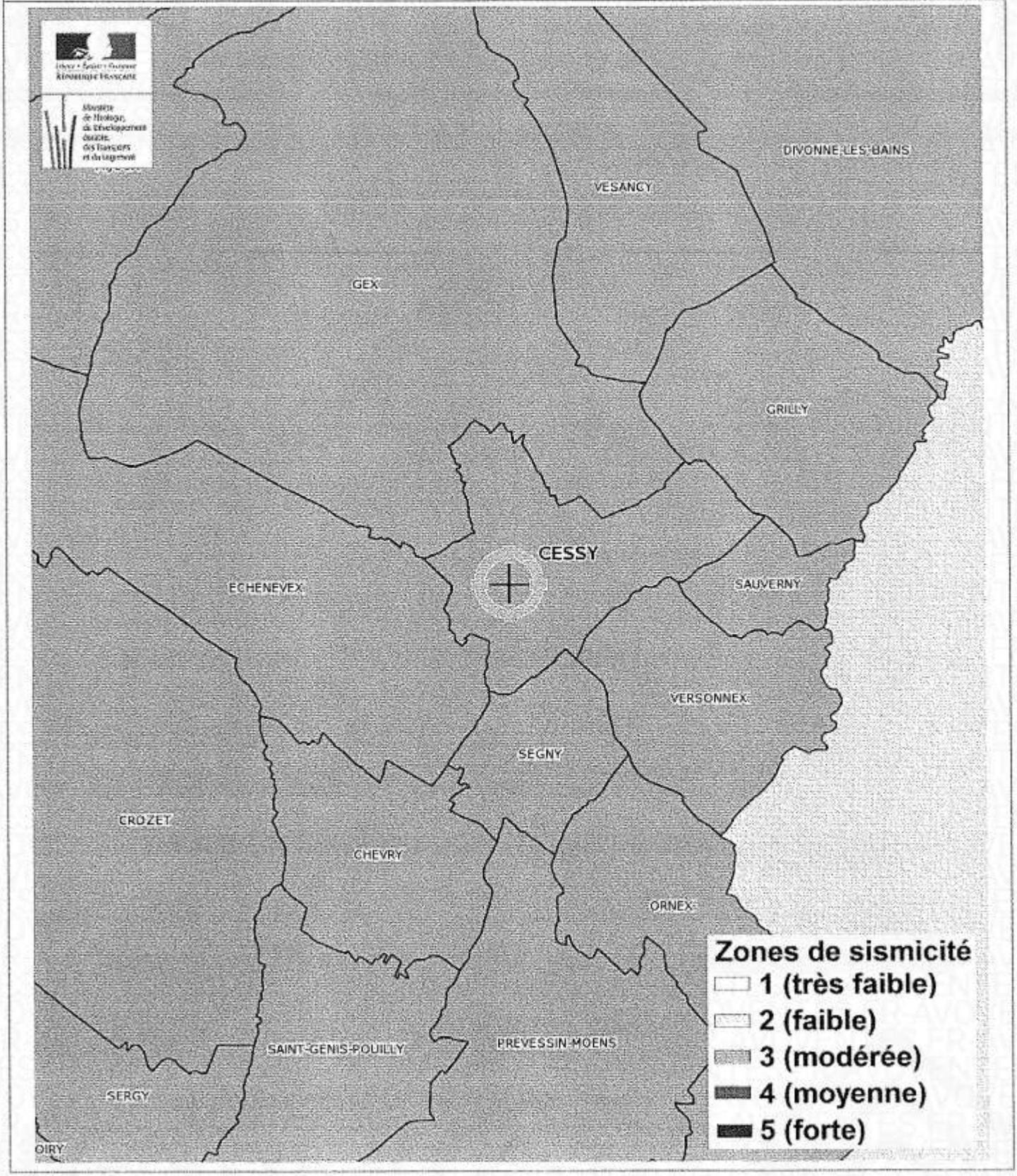

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

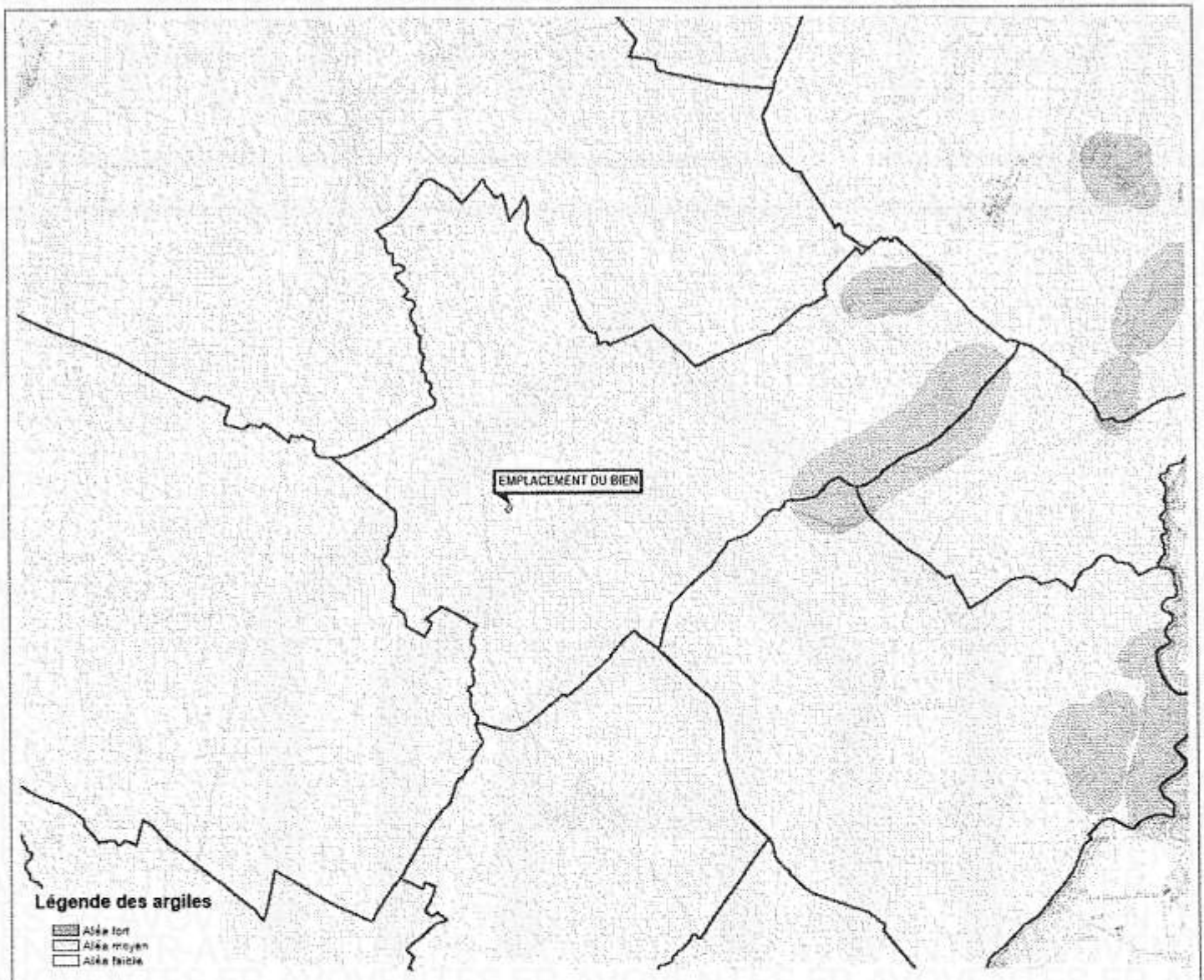

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

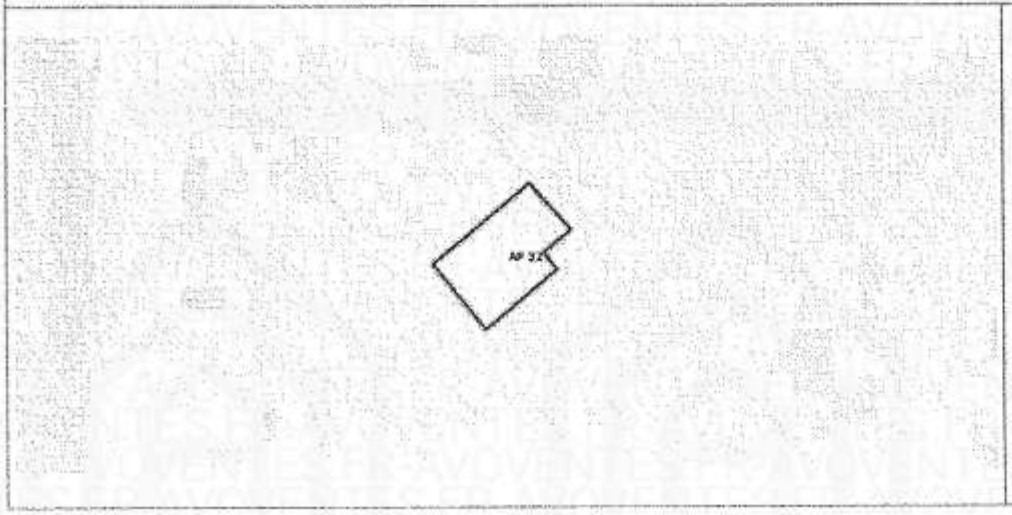

Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*

Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*

Aléa faible
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT — PREFECTURE DE L'AIN

ARRETE PREFECTORAL N°2006-39 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

dans la commune de CESSY

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1 en date du 8 février 2006 du relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 portant délégation de signature à madame la directrice départementale de l'équipement ;
Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement

ARRETE

Article 1
Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Cessy sont consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé au présent arrêté.

Ce dossier est constitué :

- d'une fiche d'information établissant la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'état des risques ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- d'extraits de cartographie délimitant les zones exposées et la nature des risques dans chacune de ces zones ;

1/2

Annexes
Arrêtés

et le cas échéant :
- du zonage sismique du département ;
- de la liste des arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie dont dépend le bien immobilier.

Article 2
Le présent arrêté est mis à jour lorsque le contenu du dossier communal d'information sur les risques est modifié du fait :

- de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- de la prescription d'un nouveau plan de prévention du risque dans une commune qui serait déjà dotée d'un tel document, ou au contraire du retrait, de l'abrogation ou de la suppression par l'autorité administrative compétente et de l'annulation ou de la suspension par voie juridictionnelle d'un de ces plans ;
- des informations nouvelles sur les risques permettant de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3
Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Mention du présent arrêté ainsi que les modalités de sa consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de l'équipement et le maire de la commune de Cessy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 février2006

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
La directrice départementale,

2/2

Annexes

Arrêtés

INSEE	Commune	Obligation d'informer sur les risques		Obligation d'informer sur les sinistres
		PPR prescrit ou approuvé	Zone sismique	
01062	BRESSOLLES		3	
01063	BRION	X	3	X
01064	BRIORD	X	3	X
01065	BUELLAS		2	X
01066	LA BURBANCHE	X	3	X
01067	CEIGNES		3	
01068	CERDON	X	3	X
01069	CERTINES		3	
01071	CESSY		3	X
01072	CEYZERIAT		3	X
01073	CEYZERIEU	X	3	X
01074	CHALAMONT		3	X
01075	CHALEINS		2	X
01076	CHALEY	X	3	X
01077	CHALLES		3	X
01078	CHALLEX		3	
01079	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY		3	X
01080	CHAMPDOR-CORCELLES		3	X
01081	CHAMPFROMIER		3	X
01082	CHANAY		3	X
01083	CHANEINS		2	X
01084	CHANOZ-CHATENAY		2	
01085	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD		2	
01087	CHARIX		3	X
01088	CHARNOZ-SUR-AIN	X	3	X
01089	CHATEAU-GAILLARD	X	3	X
01090	CHATENAY		3	
01091	CHATILLON-EN-MICHAILLE		3	X
01092	CHATILLON-LA-PALUD	X	3	X
01093	CHATILLON-SUR-CHALARONNE		2	X
01094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE		2	X

Mise à jour le 17/05/2016

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
et abrogeant l'arrêté n°IAL2011_01 du 19 avril 2011

Le préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IAL2011_01 du 19 avril 2011 établissant la liste des communes du département de l'Ain sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et modifiant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle Le Poizat-Lalleyriat du 15 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle d'Arboys-en-Bugey du 29 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle du Haut-Valromey du 29 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles du 27 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Val-Revermont du 4 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Parves-et-Nattages du 24 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit du 30 décembre 2015 ;

Considérant que l'arrêté n°IAL2011_01 susvisé comporte en annexe une liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les fusions de communes dans l'Ain et de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs ;

Considérant par ailleurs qu'en application des dispositions des articles L.125-5 et R.125-23 du code de l'environnement l'ensemble des communes du département de l'Ain sont concernées par l'obligation d'annexer un état des risques dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Annexes
Arrêtés

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté IAL2011_01 du 19 avril 2011 est abrogé.

Article 2
L'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes du département de l'Ain.

Une liste détaillée présentant les risques auxquels est soumise chaque commune (existence d'un plan de prévention des risques ou non, zone de sismicité, etc.) est consultable sur le site internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Article 3
L'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité suite à la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans laquelle se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie du bien concerné.

Leur liste est consultable et mise à jour sur le site internet : http://macommune.prim.net/

Article 4
Pour chaque commune du département, un arrêté préfectoral fixe les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

A chacun de ces arrêtés est annexé un dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs comprenant :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'état des risques ;
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- la délimitation des zones exposées ;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier et les documents de référence attachés ou listés sont librement consultables en mairie dont dépend le bien immobilier et sur le site internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Article 5
Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6
Une copie du présent arrêté est adressée à l'ensemble des maires du département de l'Ain ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Mention du présent arrêté ainsi que les modalités de sa consultation sont insérées dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain".

Annexes

Arrêtés

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 mai 2016
Le préfet,
pour le préfet,
la secrétaire générale,

3/3

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne par**	Media Immo
Pour le compte de	ARODIAG
Numéro de dossier	
Date de réalisation	15/10/2021

Localisation du bien	315 chemin des longes rayés 01170 CESSY
Section cadastrale	AP 32
Altitude	525.93m
Données GPS	Latitude 46.312769 - Longitude 6.068607

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien

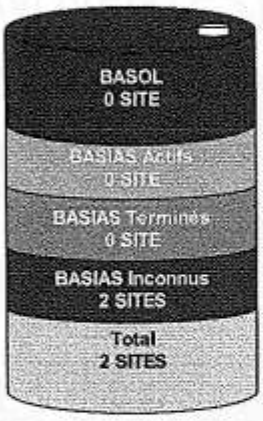

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

➔ **0** site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.

➔ **2** sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.

➔ **2** sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Blanc
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 35
SIRET 750 675 041 00025 EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 15/10/2021

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.*

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.**

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

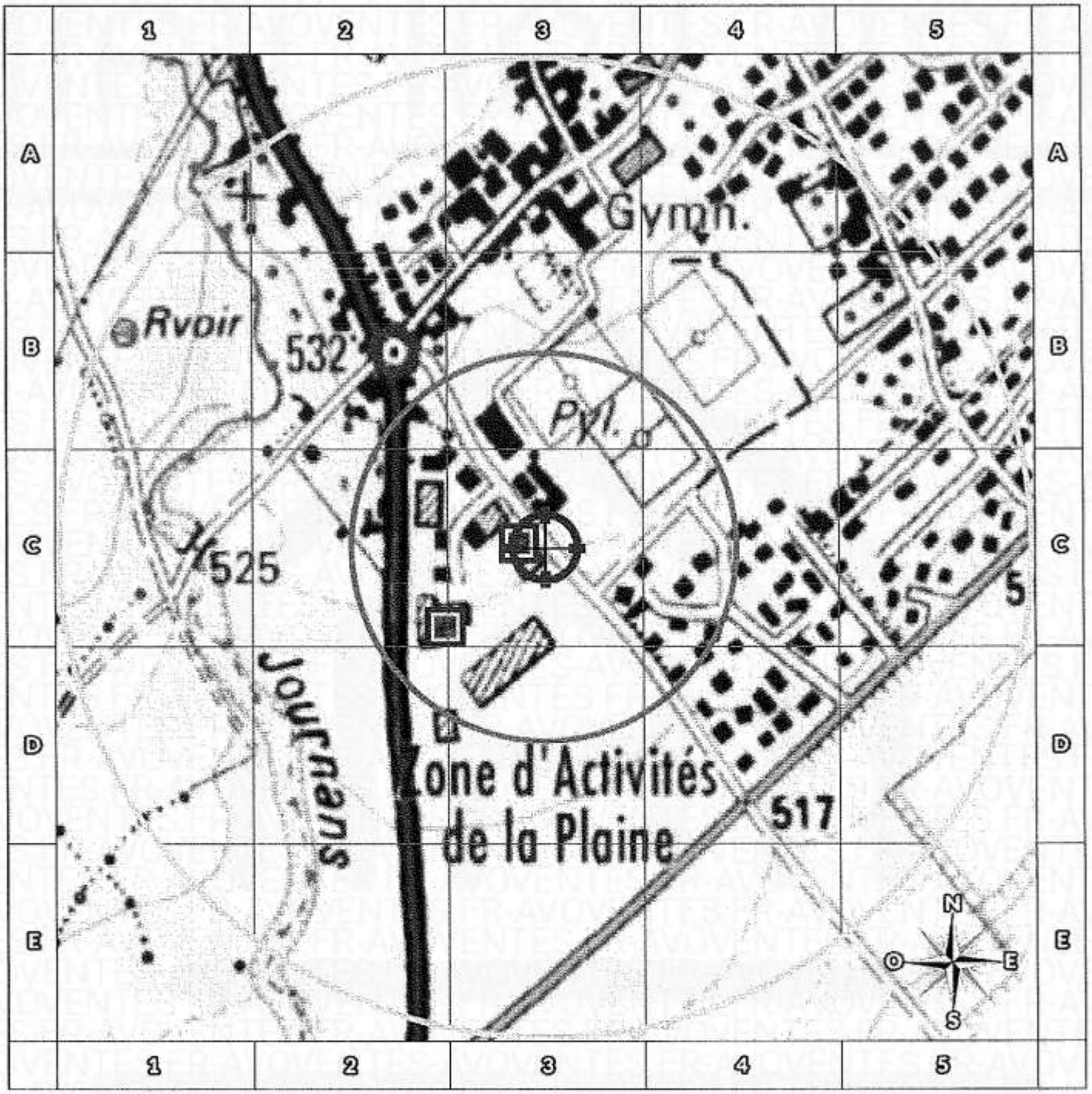

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance *(Environ)*
C1	SCI SYAM, Application de peinture sur carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	CESSY	26 m
C2	GARAGE CITROEN SCI LES CHEVRONS SAUVAGES Atelier mécanique et réparation carrosserie	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	CESSY	130 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SARL BOURNONVILLE Stockage de produits pétroliers	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	CESSY
SA pour la construction et l'entretien des routes (SACER) Travaux publics avec une centrale mobile d'enrobés	Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I),Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	CESSY

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne par**	Media Immo
Pour le compte de	ARODIAG
Numéro de dossier	
Date de réalisation	15/10/2021

Localisation du bien	315 chemin des longes rayés 01170 CESSY
Section cadastrale	AP 32
Altitude	525.93m
Données GPS	Latitude 46.312769 - Longitude 6.068607

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de CESSY

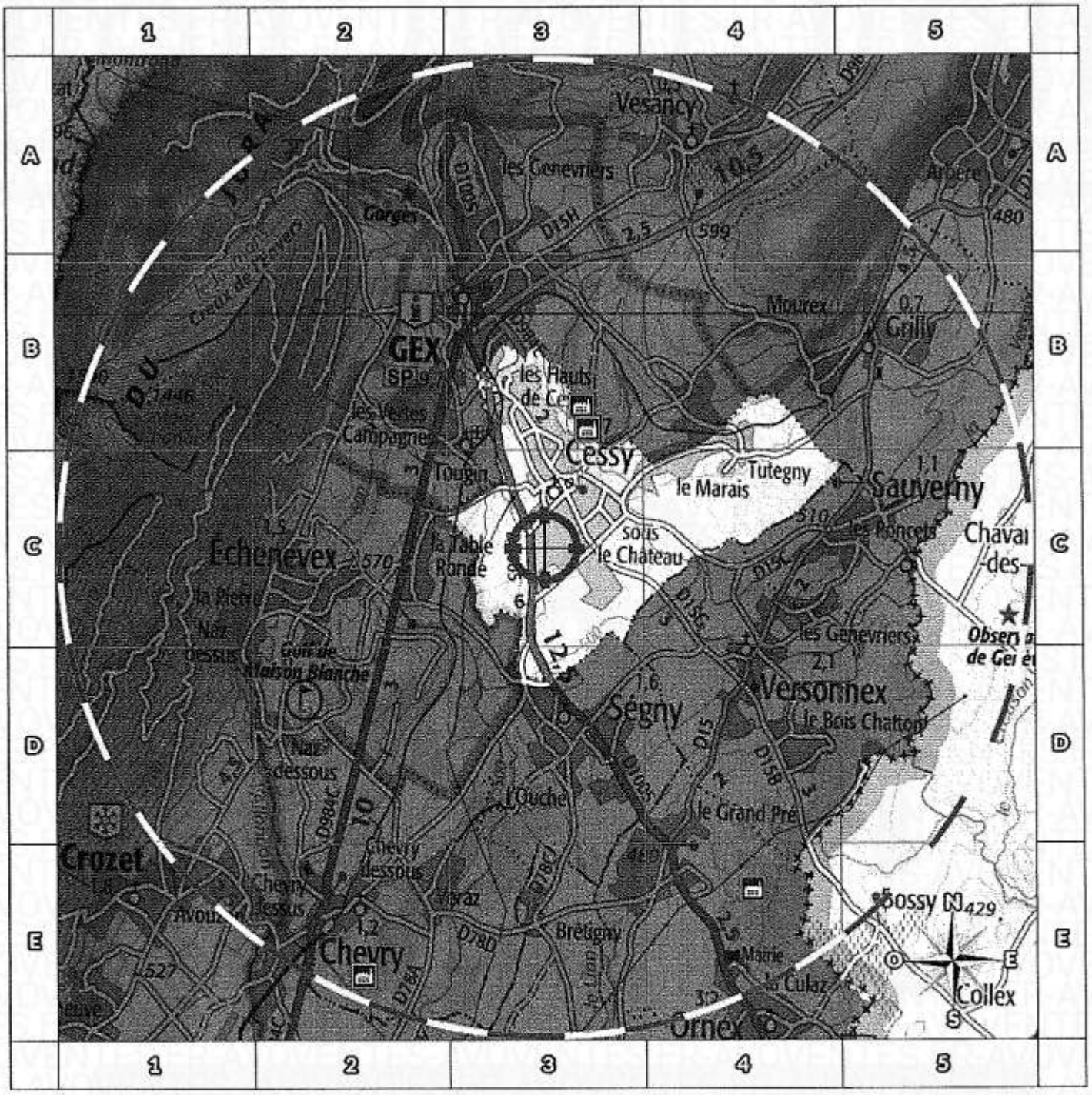

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de CESSY

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune CESSY					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune CESSY			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ARODIAG
Numéro de dossier	
Date de réalisation	15/10/2021

Localisation du bien	315 chemin des longes rayés 01170 CESSY
Section cadastrale	AP 32
Altitude	525.93m
Données GPS	Latitude 46.312769 - Longitude 6.068607

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 AP 32

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble
315 chemin des longes rayés
01170 CESSY

Cadastre
AP 32

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] oui ☐ non ☑

  révisé ☐ approuvé ☐ date

  [1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] oui ☐ non ☑

  [2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] oui ☐ non ☑

  révisé ☐ approuvé ☐ date

  [1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1] forte	zone B [2] forte	zone C [3] modérée	zone D [4]
☐	☐	☐	☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

[3] (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CESSY

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date 15/10/2021 **Fin de validité** 15/04/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics techniques - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à cet acte si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.era-pro.com
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Bleriot 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 875 613 - RCP GENERALI N°AP 556 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

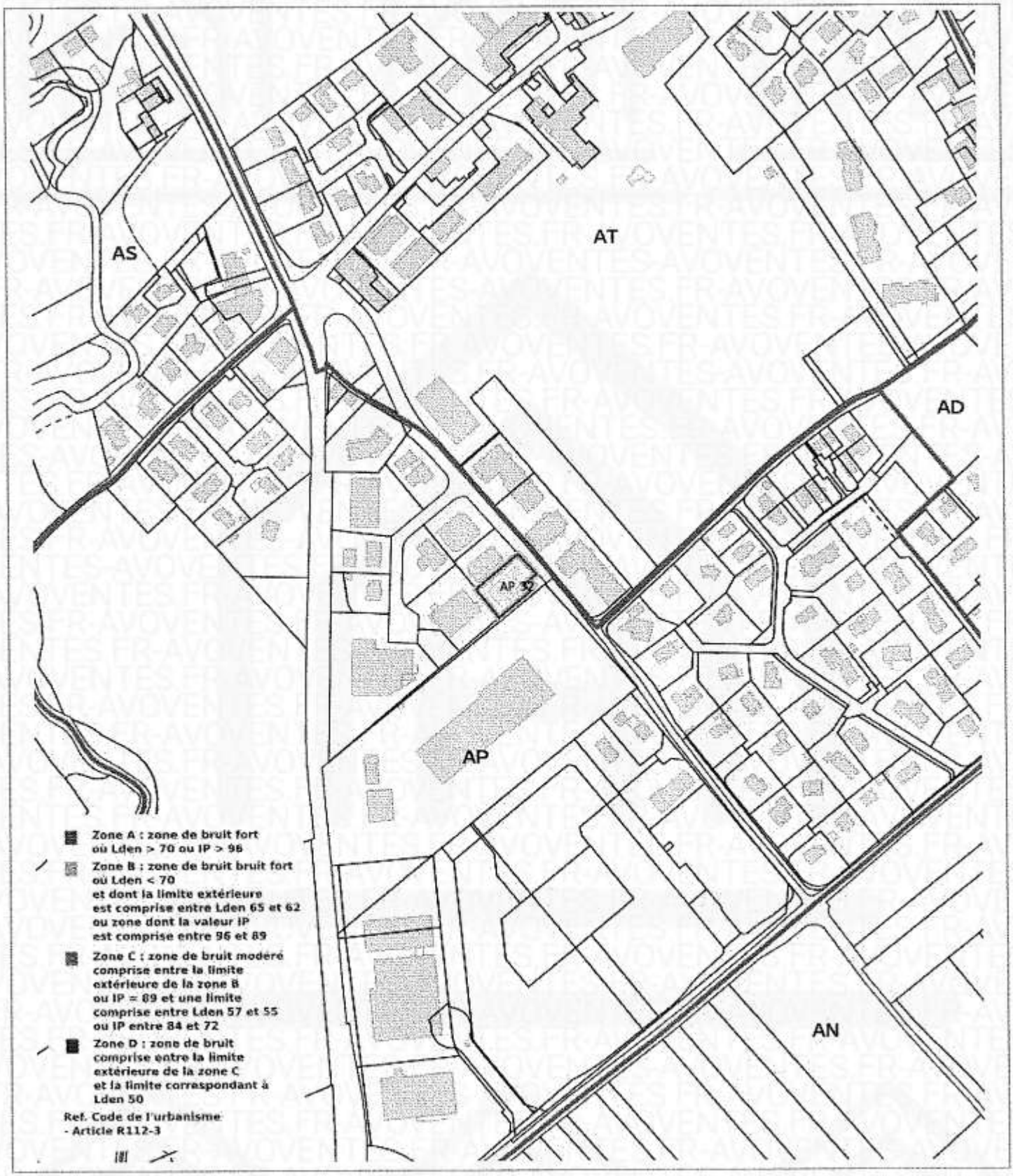

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 ; Liste A et B de l'annexe 13-9 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 Liste A et B; Décret n°2012-639 du 4 mai 2012

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Duplex**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux : **3**
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **1**
Adresse : **315 chemin des Longes Rayes 01170 CESSY**

Propriété de:

Référence Cadastrale : **AP - 32**
Date du Permis de Construire : **1990**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCP BURINE Valérie**
Adresse : **12 rue Lamartine 01200 VALSERHONE**
Qualité : **Etude d'huissier**

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° :
Le repérage a été réalisé le : 14/10/2021

N° certificat de qualification : **8052865**
Date d'obtention : **03/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
BUREAU VERITAS CERTIFICATION
19 rue des Rosiéristes - TSA 30110
69544 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR CEDEX

Date de commande : 07/10/2021

Date d'émission du rapport : **27/10/2021**
Accompagnateur : **Me BURINE**
Laboratoire d'Analyses : **EUROFINS LEM**
Adresse laboratoire : **2 rue Chanoine Ploton - CS 40265 42016 SAINT-ÉTIENNE CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-1751**
Organisme d'assurance professionnelle : **MAVIT**
Adresse assurance : **78 Faubourg des Vosges 68800 THANN**
N° de contrat d'assurance **2008339**
Date de validité : **31/12/2021**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise
AARODIAG
Diagnostic Immobilier
13 bld Louis Dupuy 01100 OYONNAX
13 B chemin du Levant 01210 FERNEY-VOLTAIRE
Tél : 04 50 40 77 95
Siret : 479 425 746 00035 - APE : 7120B

Date d'établissement du rapport :
Fait à Ferney-Voltaire le **27/10/2021**
Cabinet : **AARODIAG**
Nom du responsable :
Nom du diagnostiqueu

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 73 33 31
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 6

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 6

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 6

COMMENTAIRES 7

ELEMENTS D'INFORMATION 7

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 8

ANNEXE 2 – CROQUIS 9

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES 11

ATTESTATION(S) 17

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 73 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
1	Entrée	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond principaux	A
			Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond changés	A

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 14/10/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

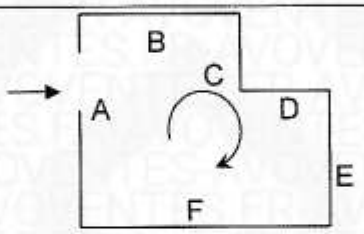

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Séjour/Cuisine	1er	OUI	
3	Cellier	1er	OUI	
4	WC	1er	OUI	
5	Chambre n°1	1er	OUI	
6	Chambre n°2	1er	OUI	
7	Salle de Bains	1er	OUI	

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONN...
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F, G	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Séjour/Cuisine	1er	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	Stratifié
3	Cellier	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Stratifié
4	WC	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Stratifié
5	Chambre n°1	1er	Mur	A	Bois - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Linoléum
6	Chambre n°2	1er	Mur	A	Bois - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Linoléum
7	Salle de Bains	1er	Mur	A, B, C, D	Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Stratifié

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Entrée	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond principaux	A	P001	Résultat d'analyse
			Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond changés	A	P002	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

Amiante

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

COMMENTAIRES
Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		RDC - Entrée
Materiau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond principaux	14/10/2021	
Localisation	**Résultat**	
Faux-plafond - Plafond	absence d'amiante	

PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		RDC - Entrée
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond changés	14/10/2021	
Localisation	**Résultat**	
Faux-plafond - Plafond	absence d'amiante	

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :				Adresse de l'immeuble :	315 chemin des Longes Rayes 01170 CESSY
N° planche : 1/2	Version : 0	Type : Croquis			
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

RDC

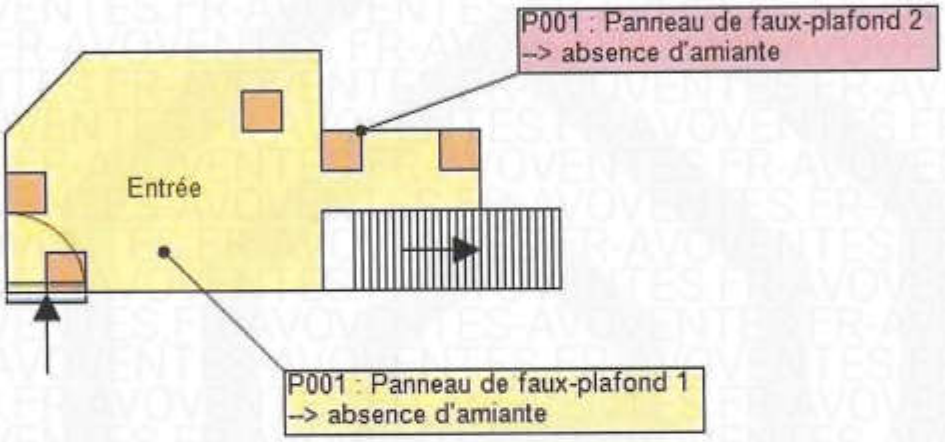

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYON
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :			Adresse de l'immeuble :	315 chemin des Longes Rayes 01170 CESSY
N° planche : 2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

1er

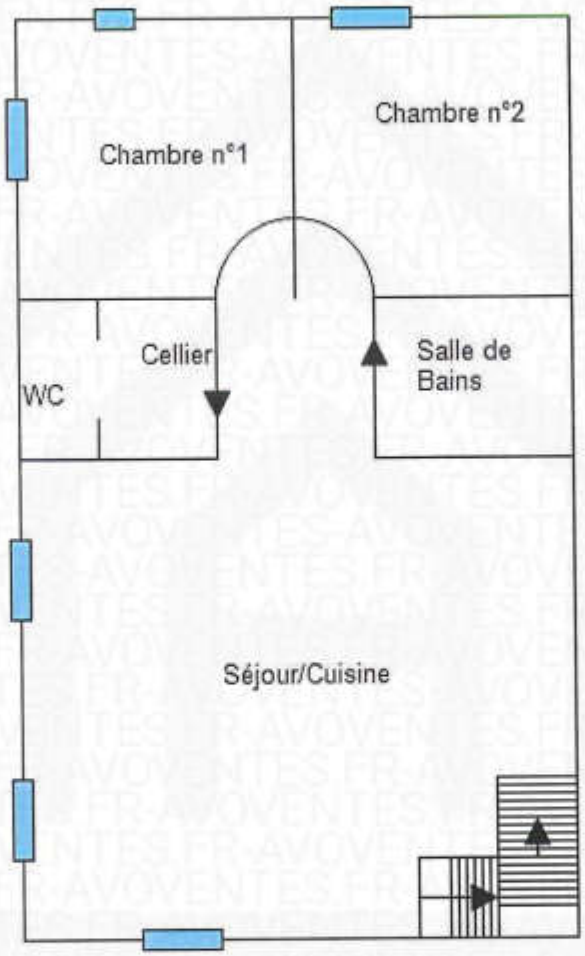

Amiante

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 73 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

ARODIAG

13 B chemin du Levant
01210 FERNEY VOLTAIRE

Notre référence : AR-21-SG-044478-01

Numéro de dossier : 21Y031444
Référence de dossier : Réf. Dossier

Immeuble ou site concerné : 315 chemin des Longes Rayes - 01170 CESSY
Propriétaire :

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 21Y031444-001 - Référence *P001 Panneaux de faux-plafond principaux (RDC) Entrée - Faux-plafond - Plafond*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Pitton
F-42016 ST ETIENNE Cedex 1
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amsante/analyses/
S.A.S. au capital de 419 050 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

Amiante

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT SUD EST SAS
Referent Sous Traitant
2 Rue Chanoine Ploton
42000 Saint-Etienne

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-082915-01
Référence laboratoire N° : 21EK135874
Reçu au laboratoire le : 19/10/2021
Date d'analyse : 20/10/2021
Référence dossier Client:21Y031444 - Réf. Dossier : chemin des Longes Rayes - 01170 CESSY Propriéta

Date d'émission de rapport : 21/10/2021 13:41
Référence de suivi du dossier N° : 21Y031444
Date de réception

Immeuble ou site concerné : 315

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	21Y031444-001 - P001 Panneaux de faux-plafond principaux (RDC) Entrée - Faux-plafond - Plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron)	**MET** / R6GL	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, P-PS-SOP3368 : version 7

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/
NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratorio-de-analise-de-amianto/qualidade/
NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
NB 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4590-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação

Amiante

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-082915-01
Référence laboratoire N° : 21EK135874
Reçu au laboratoire le : 19/10/2021
Date d'analyse : 20/10/2021
Référence dossier Client:21Y031444 - Réf. Dossier chemin des Longes Rayes - 01170 CESSY Propriété

Date d'émission de rapport : 21/10/2021 13:41
Référence de suivi du dossier N° : 21Y031444
Date de réception :

Immeuble ou site concerné : 315

Validé et approuvé par :

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação

Amiante

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

ARODIAG

13 B chemin du Levant
01210 FERNEY VOLTAIRE

Notre référence : AR-21-SG-044479-01

Numéro de dossier : 21Y031444
Référence de dossier : Réf. Dossier :

Immeuble ou site concerné : 315 chemin des Longes Rayes - 01170 CESSY
Propriétaire :

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 21Y031444-002 - Référence *P002 Panneaux de faux-plafond changés (RDC) Entrée - Faux-plafond - Plafond*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton
F-42016 ST ETIENNE Cedex 1
Tél. +33 4 77 92 36 30 - Fax +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 419 000 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

Amiante

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT SUD EST SAS
Referent Sous Traitant
2 Rue Chanoine Ploton
42000 Saint-Etienne

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-082916-01 — Date d'émission de rapport : 21/10/2021 13:42 — Page1/2
Référence laboratoire N° : 21EK135874 — Référence de suivi du dossier N° : 21Y031444
Reçu au laboratoire le : 19/10/2021 — Date de réception :
Date d'analyse : 20/10/2021
Référence dossier Client:21Y031444 - Réf. Dossier — mmeuble ou site concerné : 315
chemin des Longes Rayes - 01170 CESSY Propriét

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002	21Y031444-002 - P002 Panneaux de faux-plafond changés (RDC) Entrée - Faux-plafond - Plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MET / R6GL	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, P-PS-SOP3368 : version 7

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0.2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/
NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratorio-de-analise-de-amianto/qualidade/.
NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
NB 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC accreditação

Amiante

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-082916-01
Référence laboratoire N° : 21EK135874
Reçu au laboratoire le : 19/10/2021
Date d'analyse : 20/10/2021
Référence dossier Client:21Y031444 - Réf. Dossier chemin des Longes Rayes - 01170 CESSY Propriét

Date d'émission de rapport : 21/10/2021 13:42
Référence de suivi du dossier N° : 21Y031444
Date de réception :

Immeuble ou site concerné : 315

Validé et approuvé par :

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 92
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

Amiante

ATTESTATION(S)

MAVIT
Votre mutuelle d'assurance

Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann

227 VOTRE COURTIER :
CABINET DIAGNOS

14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias : 07031035
Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise
ARODIAG
399 BIS RUE DE LA CROIX 01460 GEOVREISSIAT
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2008339
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 08.18 et particulières.
Montant des garanties règlementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- avant travaux, après travaux, avant démolition
- prélèvements amiante
- vérification périodique de l'état de conservation des matériaux

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
Diagnostic Loi Boutin
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)
Protection Juridique
Association Mutuelle et Solidarité

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Elle est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 05/01/2021

Pour la société

Le Directeur

LOT19 - 09/12/2020

Amiante

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYON
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2017	15/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/03/2018	11/03/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/02/2018	12/02/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/12/2017	06/12/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022

Date : 05/01/2018 Numéro de certificat : 8052865

Directeur Général

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Amiante

Agence Haut Bugey et Valserhône : 13 boulevard Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tel : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site web : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00035 - APE 7120B – Capital social de 30 000 €